

un mauvais usage du médicament. Pour ce qui concerne l'inobservance, elle touche environ 90 % des personnes prenant un traitement chronique. Cela peut aller de l'arrêt total du traitement à l'oubli plus ou moins régulier d'une prise, mais aussi à la difficulté de mise en œuvre d'actions nécessaires à l'amélioration de sa santé comme l'activité physique ou le changement de comportement alimentaire.

Il est aujourd'hui de plus en plus reconnu que l'on ne pourra améliorer la qualité des soins et l'efficacité des thérapeutiques que par l'éducation des patients. C'est en cela que le pharmacien a un rôle à jouer.

### Des nouvelles missions pour vous accompagner

Le rôle du pharmacien n'avait pas de contour légal jusqu'à ce que la loi HPST, en 2009, lui en donne une définition précise. C'est dans le cadre de cette loi que le pharmacien a été autorisé à proposer des actions d'accompagnement à ses patients.



Aujourd'hui, après plus de trois ans de travail, un accord avec l'Assurance maladie rend possible la pratique, contre une rétribution de 40 € par an, de deux à trois entretiens pharmaceutiques de 20 minutes. Ces entretiens se déroulent dans un lieu de confidentialité, c'est-à-dire à l'abri des regards et de l'écoute des autres clients de l'officine, et ont pour objectif d'améliorer la connaissance de certains traitements par le patient, de valider avec lui l'usage qu'il fait de ses médicaments, de rappeler l'importance d'une prise régulière tout en l'aidant à en trouver les moyens.

### Des entretiens pour les patients sous AVK

Les premiers entretiens pharmaceutiques ont pour sujet le suivi des patients sous AVK. Les AVK sont des médicaments destinés à éviter l'apparition d'un thrombus (caillot de sang) qui, s'il se détache, peut obstruer une artère ou une veine et entraîner des embolies pulmonaires – difficulté respiratoire majeure –, une thrombose veineuse – inflammation grave d'un membre inférieur –, ou encore un infarctus ou un accident vasculaire cérébral. Ces médicaments sont efficaces et sauvent des vies, par contre il ne faut pas qu'ils soient trop efficaces au risque d'entraîner des hémorragies toujours difficiles à juguler, ou trop peu efficaces au risque de favoriser l'apparition d'un thrombus. Cette situation rend nécessaire un suivi rigoureux des patients sous AVK, auquel le pharmacien peut désormais largement contribuer.

Autorisés depuis fin juin, les entretiens AVK remportent un vif succès aussi chez les pharmaciens – près de la moitié des pharmaciens les pratiquent – et les patients sous AVK – plus de 30 000 entretiens ont eu lieu. Tous les patients sous traitement par AVK de plus de six mois ont reçu une lettre de leur centre de Sécurité sociale les informant de la possibilité de faire pratiquer par leur pharmacien un entretien pharmaceutique. Ce dernier n'est absolument pas obligatoire, et le patient est en droit d'interrompre, sans avoir à donner de raisons, son processus de suivi. Il est libre de choisir le pharmacien et peut en changer s'il le souhaite. Le contenu de l'entretien est strictement confidentiel, comme celui d'une consultation. Le patient peut autoriser son pharmacien à communiquer certaines informations à son médecin traitant.

### Après les AVK, l'asthme non contrôlé

Le deuxième étage de la mission entretien pharmaceutique s'intéressera aux patients dont l'asthme n'est pas contrôlé, c'est-à-dire à ceux qui ressentent dans l'espace d'un mois des difficultés respiratoires. Bien qu'aujourd'hui les conditions de la pratique de ces nouveaux entretiens ne soient pas encore définies, il est évident que le pharmacien devra, par exemple, faciliter la compréhension de l'utilisation des dispositifs d'inhalation par les patients asthmatiques lors de ce temps partagé. On estime aujourd'hui que ces entretiens seront possibles dans le courant du second semestre de 2014.

### Des honoraires de dispensation

Lorsque vous remettez votre ordonnance à votre pharmacien, il opère un nombre d'actions importantes qui vous sont souvent invisibles. Il doit analyser l'ordonnance en validant, par exemple, l'absence d'interactions médicamenteuses, la conformité des doses prescrites avec l'âge et le poids de la personne... il doit vous expliquer le bon usage du médicament, c'est-à-dire le quand et le comment de sa prise tout en vous informant de la nécessité de pratiquer des actions complémentaires comme l'activité physique. Jusqu'à présent, cet acte de dispensation était rétribué sur la marge commerciale que touchait le pharmacien lors de la vente de chaque boîte de médicament. Demain, le travail du pharmacien sera rétribué toujours par une marge commerciale, cette fois plus réduite, mais aussi par un honoraire de dispensation prenant en compte l'acte intellectuel qui préside à sa dispensation.

Comme tout acteur de santé, le rôle du pharmacien évolue rapidement vers une amélioration du service rendu aux patients, et de nouvelles missions vont venir enrichir son activité. ■

*Jean-Michel Mrozovski*  
docteur en pharmacie